

Le livret A

au service du logement social

et du développement des territoires

ÉDITORIAL

Depuis qu'en 2008 la loi a ouvert la distribution du livret A à tous les établissements bancaires, l'épargne collectée n'est plus entièrement centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Un décret provisoire a fixé la centralisation à hauteur de 160 milliards d'euros, c'est-à-dire environ 70% à l'époque. Le décret définitif doit être pris avant le 30 septembre 2011.

Le gouvernement, soumis à la pression des banques, qui avaient pourtant déjà obtenu 30% de cette épargne, propose dès aujourd'hui d'aller plus loin et de diminuer la centralisation à 65%.

Nous contestons cette décentralisation mais aussi une précipitation qui ne repose sur aucun élément.

L'argument avancé par les banques, qui disent vouloir financer les PME, nous paraît d'autant moins fondé qu'elles sont en deçà de ce que la loi impose dans ce domaine, et à tout le moins ne respectent pas leur obligation de rendre compte de l'usage fait de la part non centralisée.

Nous demandons que soient respectés les engagements des pouvoirs publics, engagements qui visent clairement à garantir la pérennité d'un système qui a fait la preuve de sa stabilité financière, et de son efficacité au service du logement social et des grands projets d'intérêt général des territoires.

Thierry Repentin,
Président de l'Union Sociale
pour l'Habitat

LA QUESTION CLÉ

Le taux de centralisation

Il fixe la part de l'épargne collectée via le livret A, qui est centralisée à la CDC, pour financer des investissements d'intérêt général, et principalement le logement social.

Or, si le taux de centralisation est insuffisant, le risque est très élevé à court et moyen terme qu'intervienne une insuffisance de liquidités de la CDC et une impasse pour le financement du logement social. La Cour des Comptes, la CDC, l'USH et l'Observatoire de l'Épargne Réglementée ont publié des rapports ou des avis qui mettent en évidence un besoin croissant de ressources centralisées pour accompagner l'offre de logements.

Ces projections, doublées d'une forte incertitude sur le niveau futur de la collecte, incitent à la plus grande vigilance.

LE CŒUR DU DÉBAT

À quoi doit servir l'épargne collectée via le livret A ?

Répondre à cette question, c'est répondre à **quatre interrogations majeures** :

- Quel niveau de centralisation pour assurer le financement du logement social ?
- Comment développer les grands services d'intérêt général et l'économie territoriale ?
- Doit-on opposer financement de l'économie et logement social ?
- Quels sont les enjeux pour les banques ?

UN ENJEU POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Depuis 2008, le livret A n'est plus entièrement centralisé à la CDC. La réforme de 2008 a en effet permis aux banques de prêter directement une partie de l'épargne collectée et le taux de centralisation à la CDC est désormais fixé par décret, dans des conditions précisées par la loi.

Ce taux met en jeu trois paramètres essentiels : **les besoins en logement social**, eux-mêmes définis dans les budgets triennaux de l'État et donc prévisibles, **l'évolution du niveau de collecte**, beaucoup plus aléatoire car liée à des données de marché, mais aussi **les choix politiques** en ce qui concerne la part affectée au logement social et autres investissements d'intérêt général d'une part, celle laissée aux banques pour leur activité de prêt d'autre part. L'ensemble de ces paramètres pèse sur le futur taux de centralisation.

Mais une chose est certaine : **on ne peut afficher la volonté de répondre aux besoins en logement**, programmer pour les années à venir un nombre déterminé de logements sociaux à construire, à réhabiliter ou à rénover dans le cadre de l'ANRU, **et ne pas fixer un taux de centralisation cohérent avec cette politique.**

Quel niveau de centralisation pour assurer le financement du logement social ?

> Des engagements clairs

■ **Ce que dit la loi :** le taux de centralisation des dépôts collectés au titre du livret A et du livret de développement durable est fixé de manière à ce que les ressources centralisées **soient au moins égales** au montant des prêts consentis au bénéfice du logement social et de la politique de la ville par la Caisse des Dépôts et Consignations, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

■ **Les engagements du gouvernement : un second plancher** « *Le taux de centralisation de la collecte à 70%, calculé sur l'intégralité de la masse collectée actuellement au titre tant du livret A que du LDD, permettra de garantir au moins ce qui est actuellement assuré en termes de centralisation aux taux respectifs de 100 % et de 9 % sur les deux outils financiers que nous considérons.* »

Déclaration de Christine Lagarde à l'Assemblée Nationale, le 10 juin 2008

■ **Ce que dit le décret provisoire :** Pris en application de la loi LME, il prévoit que 160 milliards soient centralisés, ce qui représentait 70% en 2008, mais seulement 63% aujourd'hui.

> L'enjeu : aller au delà des 125%

Le plancher de 125% prévu dans la loi n'est pas un objectif mais un minimum. Compte tenu des

« dents de scie » qui affectent la collecte, si on ne veille pas à être nettement au-dessus, ce plancher risque d'être souvent percé. Or, il ne s'agit pas d'un « matelas » de confort mais de la garantie pour les épargnants de pouvoir retirer leurs fonds à tout moment : en effet, lorsqu'on transforme une épargne à vue en prêts à 40 ou 50 ans, **une marge de 25% est un minimum pour garantir la liquidité de l'épargne.**

De plus, être au plancher signifie que l'on ne peut plus ni bonifier les prêts au logement social, ni assurer les nouveaux emplois. Or les prêts au logement social (PLUS) doivent être bonifiés, et même fortement bonifiés pour les logements très sociaux (PLAI) afin que les loyers proposés soient le plus bas possible. La CDC doit donc faire aussi des placements financiers dont les bénéfices servent à la bonification.

> Un mécanisme implacable

■ **des besoins en forte croissance :** crise du logement, enjeux urbains et de société, développement durable, les besoins passant par le logement social n'ont jamais été aussi importants.

■ **une collecte aléatoire :** l'encours du livret A est sujet à de brusques variations, l'expérience montrant qu'il ne se passe pas 10 ans sans qu'il ne

varie assez fortement. Il faut donc envisager des hypothèses prudentes et différenciées d'évolution du niveau de la collecte, par exemple un taux de 2% et un taux de 0% par an d'évolution de l'encours des dépôts. Ces hypothèses ont été retenues par la Cour des comptes et le rapport de l'Observatoire de l'Épargne Réglementée.

■ **des prévisions qui justifient une centralisation élevée :** on peut apprécier les besoins de financement pour les 10 ans qui viennent à partir d'hypothèses sur l'activité de construction, de rénovation urbaine et de réhabilitation d'une part, sur le niveau de collecte de l'épargne réglementée d'autre part.

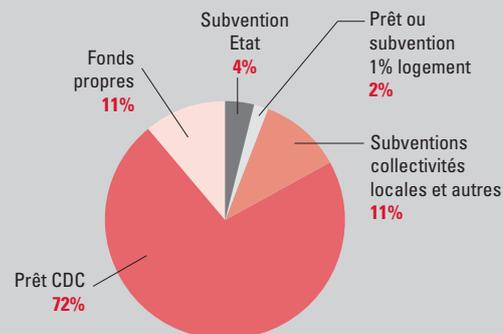
Or les estimations de l'USH conduisent à un taux de centralisation indispensable en 2020 entre 76 et 95%, selon les hypothèses de collecte. L'OER donne les mêmes estimations dans son rapport pour 2009. La Cour des comptes manifeste une vive inquiétude quant à l'avenir du financement du logement social depuis la réforme du livret A et souligne un risque d'impasse très élevé dès 2013, si les dispositions ne sont pas prises pour assurer une centralisation plus forte.

Il faut prendre en compte le fait qu'une recentralisation dans l'urgence serait une opération délicate voire quasi-impossible, si les banques elles mêmes ne disposent pas de liquidités disponibles suffisantes.

UN MODÈLE PERFORMANT DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le système a ceci d'ingénieux qu'il associe :

- **une part très importante de prêts de la CDC grâce au livret A :** la construction est financée aux trois-quarts par l'emprunt.
- **un système de péréquation interne :** les immeubles amortis dégagent des fonds propres pour financer les nouvelles constructions. Ceci s'accompagne d'une mutualisation et d'un contrôle rigoureux des risques (via la cotisation à la Caisse de garantie du logement locatif social), complété par la garantie des collectivités. **Ce système protège à la fois les locataires et les épargnants.**
- **des subventions minoritaires d'aides à la pierre,** accompagnées d'une fiscalité favorable. Pour prendre l'exemple de 2011, 125 000 logements sociaux coûteront à l'Etat 500 Millions d'aides à la pierre (sans tenir compte du prélèvement sur les organismes HLM voté en loi de finances pour 2011), pour 10 Milliards d'euros empruntés à la CDC. Comparé aux autres systèmes européens, c'est le plus efficace pour la collectivité car le plus économe des fonds publics, et il a permis de constituer un patrimoine définitivement acquis pour la collectivité - de 4,5 Millions de logements.
- **un système enviable :** ce système est si avantageux pour la collectivité que la Commission européenne envisage de créer un livret européen sur le modèle du livret A centralisé afin de financer de grandes infrastructures d'intérêt général.



Financement d'une opération type de logement locatif social (PLUS) en France en 2009
(En Grande Bretagne, la part des subventions de l'État représente entre 34 et 44% du financement d'une opération).

Comment développer les grands services d'intérêt général et l'économie territoriale ?

> Un apport crucial...

La centralisation de l'épargne du livret A permet à la CDC de transformer une épargne à court terme en prêts à long et très long terme (jusqu'à 50 ans), proposés à des taux modérés et sans discrimination quant à la richesse des opérateurs et à l'attractivité du territoire.

Le livret A centralisé participe donc de façon indispensable au développement des territoires et de leurs projets d'intérêt général au-delà du logement social (hôpitaux, campus

DES ACTIONS MESURABLES

Les prêts de la CDC sur le livret A, ce sont environ 110 Milliards d'encours de prêts actuels au logement social dont plus de 11 Milliards cette année. Les « nouveaux emplois » d'intérêt général représentent (période 2008-2013) un poids moindre : ce sont par exemple 7 milliards d'euros pour les transports, 2 pour l'hôpital, 1,5 pour le traitement des eaux usées, 1 pour les universités...

universitaires, grandes infrastructures de transports, rénovation urbaine, hébergement des personnes âgées...). Les collectivités locales et les entreprises connaissent l'intérêt crucial pour elles de cette source de financement. Soutenant la cohésion et l'équité territoriale, mais aussi le développement économique, créateurs d'emplois non délocalisables en particulier dans les PME, ces prêts concourent à renforcer la qualité de vie et l'attractivité du territoire au niveau local mais aussi national.

> ...qui dépend directement du niveau de centralisation.

Cette capacité à porter des investissements à long terme au service des territoires est directement liée à la capacité de financement de la CDC, donc au niveau de centralisation de la collecte. Avoir une réelle marge de manœuvre au-delà du plancher de 125% est indispensable pour pouvoir disposer de ressources stables sans mettre en cause la liquidité de l'épargne, et assurer de nouveaux emplois autour de la collecte du livret A.

Doit-on opposer financement de l'économie et logement social ?

La réforme de 2008 a suscité un **conflit latent** entre le souhait des banques de bénéficier de liquidités acquises dans des conditions avantageuses à partir d'une ressource défiscalisée, et le souhait des défenseurs du logement social de garantir son financement de façon pérenne.

Or :

> **La loi ne les met pas à égalité, mais « sanctuarise » la priorité au logement social.**

Cette priorité est inscrite dans la loi pour les emplois par la CDC du Fonds d'épargne, et le plancher de centralisation se calcule par rapport à l'encours des prêts au logement social.

> **Il ne s'agit pas de deux plateaux égaux de la balance.**

Le logement social exige des prêts à très longue durée et à taux avantageux de la CDC, tandis que prêter à des PME aux conditions du marché

est le métier ordinaire d'un établissement de crédit qui n'a pas besoin pour cela d'une ressource aidée.

> **Les emplois d'intérêt général, c'est de l'économie réelle !**

Logement social et infrastructures soutiennent l'économie du pays, sous forme d'investissements et d'emplois, au moins autant que ne le font les activités financées par des prêts bancaires.

UNE RESSOURCE DÉFISCALISÉE IMPLIQUE DES USAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le droit européen impose qu'une ressource aidée soit utilisée à des fins d'intérêt général, sous peine d'atteinte à la concurrence.

Quels sont les enjeux pour les banques ?

> **Actuellement, les exigences des banques ne reposent sur aucune base vérifiable.**

Elles n'ont en effet pas respecté l'obligation qui leur est faite de rendre compte par un rapport public annuel de la réalité de leur action en faveur des PME.

Pourtant le cadre législatif est clair : Art. 145 de la LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

> **Et les chiffres dont on dispose, si imprécis soient-ils, attestent d'une utilisation très partielle au profit des PME des fonds collectés.**

En effet, l'augmentation des prêts aux PME est moitié moins importante que l'augmentation des fonds restant au bilan des banques.

D'après les données recensées par l'OER, les fonds restant au bilan des établissements de crédit ont augmenté de 12,4 milliards d'euros entre fin 2008 et fin 2009.

Les encours de prêts aux PME ont, quant à eux, progressé de 6,4 milliards d'euros au cours de la même période.

> **Si leurs aides aux PME ont augmenté, c'est parce que toute contrainte sur les prêts a été levée.**

Les banques utilisent donc une ressource aidée pour prêter dans les conditions du marché, et ceci ne correspond pas à un objectif d'intérêt général.

> **La nouvelle réglementation financière (Bâle III) implique-t-elle de renforcer la décentralisation ?**

Non, c'est une obligation internationale et le respect des règles internationales de concurrence interdit d'utiliser une ressource aidée à cette obligation. Mais, selon l'Autorité de contrôle prudentiel, les obligations liées à Bâle III rendront plus délicate une éventuelle recentralisation : raison de plus pour fixer d'emblée la centralisation à un niveau élevé.

LA CENTRALISATION BÉNÉFICIE AUSSI AUX PME

Outre les investissements massifs en faveur du logement (donc de l'activité du BTP) et les nombreux projets financés dans les territoires qui bénéficient aux PME, la CDC appuie OSEO ; en 2009, les prêts de ce spécialiste du soutien aux PME ont atteint 107 000 interventions au profit de 80 000 entreprises, soit + 28 % par rapport à 2008.

UNE QUESTION QUI CONCERNE TOUS LES CITOYENS

*En épargnant, en habitant un
logement social,
en se soignant à l'hôpital,
en fréquentant l'université ou
en y envoyant ses enfants,
en prenant le tramway,
chaque citoyen a
immanquablement bénéficié
du livret A, de la sécurité
qu'il offre, des services
qu'il rend et des emplois
qu'il crée.*

> Les fonds centralisés contribuent directement à façonner la vie quotidienne de nos concitoyens.

Logements sociaux, transports en commun, tramways, bâtiments hospitaliers ou universitaires, stations d'épuration mises aux normes : les citoyens en bénéficient, et certains d'entre eux travaillent directement à leur construction et à leur fonctionnement.

> Ils aident les collectivités locales

La Caisse des Dépôts accorde des concours et des facilités aux collectivités locales, à des conditions plus favorables que sur le marché, dans le cadre de ces grands projets d'investissement.

> Ils permettent de véritablement sécuriser une grande part de l'épargne populaire.

Le livret A constitue une épargne de précaution, liquide, défiscalisée, simple et pérenne, plébiscitée par 53 millions de Français. C'est surtout le produit d'épargne financière le plus sûr qui soit en France. En effet, le

LE PRODUIT D'ÉPARGNE PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS DÉSORMAIS SOUMIS AUX ALÉAS DU MARCHÉ ?

Le livret A n'a connu aucun krach depuis sa création en 1818, car il est protégé par la CDC qui l'investit « en bon père de famille » dans le logement social et pour le surplus, dans d'autres projets d'intérêt général tout aussi sécurisés.

C'est un système tout à fait avantageux pour l'Etat, qui perçoit chaque année une rétribution sur les résultats des fonds d'épargne au titre de sa garantie, sans que celle-ci n'ait été amenée à jouer en deux siècles.

Or, si une part croissante des dépôts était décentralisée, l'utilisation en serait moins sécurisée : la réforme ouverte en 2008 pourrait alors entraîner un risque pour le contribuable, celui de voir la garantie de l'Etat mise en jeu. Pour cette raison également, il faut se garder de diminuer la centralisation.

logement social et les autres emplois d'intérêt général constituent des placements très sûrs, les investisseurs publics remboursant sans défaillance les prêts consentis sur la part centralisée.

> Ils ont prouvé leur nécessité et leur réactivité au moment de la crise financière

Lors de la crise de 2008, les fonds d'épargne ont permis la mobilisation, en quelques semaines, de plusieurs dizaines de milliards d'euros en soutien à l'économie et à l'effort de construction record des organismes de logement social dans le cadre du plan de relance. De plus la CDC a suppléé les banques dans l'apport de fonds aux collectivités locales pour éviter toute rupture de paiement. Autant de mesures d'urgence qui n'auraient pas été possibles en l'absence de réserves suffisantes. Il est ainsi précieux de disposer d'un instrument qui reste à l'abri des soubresauts des marchés de capitaux et qui peut être mobilisé en toutes circonstances.

> Le livret A, outil d'accessibilité bancaire.

C'est bien souvent le seul, pour les personnes à faibles ressources, mais aussi pour les personnes âgées et les habitants des zones rurales où la Poste est beaucoup moins éloignée que la plupart des agences bancaires. Le droit au compte est beaucoup moins développé que l'emploi du livret A. Ce service n'est plus rendu que par la Banque postale, mais il restera sans doute longtemps irremplaçable. A ce jour, aucun bilan n'a été dressé de la mise en œuvre de la charte d'accessibilité bancaire qui est une des contreparties prévues par la loi à l'ouverture de la distribution du livret A. Il est important que les épargnants, les associations de consommateurs et les associations familiales demandent ce bilan et y participent.

**UNION NATIONALE
DES FÉDÉRATIONS
D'ORGANISMES HLM**

Association Loi 1901
Siret 775 697 907 00068
APE 913 E

14, rue Lord Byron
75384 Paris Cedex 08

Tél. : 01 40 75 78 00
Fax : 01 40 75 79 83

www.union-habitat.org

Contact :

Dominique Dujols

Directrice des Relations
Institutionnelles et du Partenariat
L'Union Sociale pour l'Habitat

Tél. : 01 40 75 68 46

dominique.dujols@union-habitat.org

Le livret A
au service du
logement social
et du développement
des **territoires**



Pourquoi le **projet de décret sur la centralisation est-il inacceptable ?**

Contrairement aux engagements du Gouvernement en 2008, ce projet abandonne le second plancher de 70% de centralisation de la collecte du livret A auprès de la Caisse des Dépôts. Il ouvre au contraire la voie à une décentralisation au bénéfice des établissements bancaires qui menace gravement le financement du logement social, la bonification des prêts et les nouveaux emplois, sans être plus favorable aux PME.

Un dispositif à sens unique qui risque rapidement d'être inopérant

Le dispositif qu'il propose :

- un taux de centralisation initial de 65% ;
- revu à la hausse quand la ressource centralisée descend en dessous de 1,25 fois l'encours des prêts au logement et à la ville ;
- assorti d'un mécanisme complexe de recentralisation des fonds vers la CDC quand sur une année la croissance du montant total des dépôts est inférieure à 2%, et de décentralisation vers les banques quand elle est supérieure à 3% ;
- sans fixer l'objectif d'atteindre 70%, mais simplement de rédiger un rapport si, à partir de 2017, la centralisation est

durablement inférieure à 70% ;

recèle des **effets de cliquet à sens unique** qui risquent rapidement de le rendre inopérant.

Car si la CDC peut obéir à l'obligation de décentraliser, les banques ne manqueront pas d'invoquer l'impossibilité de recentraliser des fonds, soit déjà prêtés, soit entrant dans le ratio de liquidité défini par les nouvelles règles financières internationales (Bâle III).

L'expérience du Codevi - devenu le LDD - centralisé au départ à 90% et qui ne l'était plus qu'à 9% en 2008 montre que l'engrenage qui s'est mis en marche avec la réforme du livret A peut rapidement aboutir au même résultat.

Le dispositif fonctionnera alors comme un cliquet empêchant la recentralisation, voire comme un « bélier » contre le coefficient légal de sécurité de 1,25 fois l'encours des prêts au logement et à la ville.

Sans marges suffisantes, le dispositif se heurte à la difficulté voire l'impossibilité de recentraliser les fonds du livret A.

Un projet de décret qui met fin à la bonification et aux « nouveaux emplois »

Le projet traite le plancher légal de liquidité de 125% comme un objectif et non plus un « minimum minimum » : des mesures ne sont prévues que lorsque la centralisation est descendue en dessous de ce niveau, sans mesures préventives lorsqu'on s'en rapproche.

Or :

- percer ce plancher, c'est mettre directement en danger la liquidité du système et courir le risque de devoir faire jouer en urgence la garantie de l'Etat...qui n'a pas été nécessaire depuis la naissance du livret A ;
- rester en permanence près du plancher - ce que vise la décentralisation lorsque la collecte augmente de plus de 3% - c'est ôter à la CDC la possibilité de faire des placements financiers pour bonifier les prêts au logement social, ce qui est indispensable pour les PLAI, mais aussi pour les PLUS (en lien avec le niveau de rémunération du livret A). C'est aussi lui ôter sa capacité de prêter pour les autres investissements d'intérêt général.

Avec un taux de centralisation de 65%, le plancher de sécurité de 1,25 peut être mis en jeu dès 2012.

| encours de prêts ville et logement | | | 65% | | | | | |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------------|--|---|--|--|---|--|
| | | | croissance annuelle de l'encours des dépôts < 2% | | | croissance annuelle de l'encours des dépôts > 3% | | |
| année | hypothèse centrale (Mds €) | hypothèse haute (Mds €) | montant centralisé (Mds €) | ratio montant centralisé/encours centrale | ratio montant centralisé/encours haute | montant centralisé (Mds €) | ratio montant centralisé/encours centrale | ratio montant centralisé/encours haute |
| 2010 | 112 | 112 | 169 | 1,52 | 1,52 | 169 | 1,52 | 1,52 |
| 2011 | 122 | 127 | 172 | 1,41 | 1,35 | 174 | 1,42 | 1,37 |
| 2012 | 132 | 142 | 176 | 1,33 | 1,24 | 179 | 1,36 | 1,26 |
| 2013 | 140 | 155 | 179 | 1,28 | | 185 | 1,32 | |
| 2014 | 147 | 167 | 183 | 1,25 | | 190 | 1,30 | |
| 2015 | 153 | 178 | 187 | | | 196 | 1,28 | |
| 2016 | 159 | 189 | 190 | | | 202 | 1,27 | |
| 2017 | 166 | 201 | 194 | | | 208 | 1,25 | |
| 2018 | 172 | 212 | 198 | | | 214 | | |
| 2019 | 178 | 223 | 202 | | | 221 | | |
| 2020 | 183 | 233 | 206 | | | 227 | | |

Lecture : Avec un taux de centralisation de 65%, dans une hypothèse haute de croissance des prêts au logement et à la ville et une hypothèse d'évolution du montant total des dépôts inférieure à 2%, le ratio entre l'encours des prêts au logement et à la ville (142 Mds€) et le montant centralisé (176 Mds€) atteint le plancher de 1,24 en 2012 ; le taux de centralisation doit alors être relevé, ce que l'on sait difficile



L'Union Sociale pour l'Habitat rappelle ses propositions :

Prendre le temps d'y voir plus clair

Exiger les informations manquantes

Avant tout nouveau décret, les informations exigées par la loi sur l'emploi des ressources à destination des PME, et qui n'ont jamais été publiées, doivent être connues. De plus, le taux de centralisation devant prendre en compte le niveau constaté de collecte et de centralisation en 2011, il est nécessaire d'attendre de connaître ces éléments, par définition non disponibles aujourd'hui. Le décret actuel s'appliquant jusque fin septembre 2011, cela laisse le temps de répondre à ces exigences.

Respecter la loi

Recentraliser les sommes non employées pour les PME et le développement durable

La loi impose en effet de recentraliser les sommes pour lesquels les établissements bancaires n'ont pas justifié les emplois. Rappelons que la justification rigoureuse des emplois n'est pas seulement la conséquence de cette loi, mais est indispensable au respect des règles européennes de concurrence.

Respecter les engagements pris par le gouvernement

Appliquer le double plancher de 125% de l'encours des prêts et de 70% de la collecte, sachant que 70% est un minimum indispensable pour prendre en compte les projections de la Cour des Comptes, de l'Observatoire de l'épargne réglementée, de la CDC et de l'USH.

En complément, l'Union demande que le dispositif de recentralisation lié au plancher de 125% prévienne tout passage effectif en dessous de ce taux, en mettant en place des seuils d'alerte suffisants pour anticiper les actions correctives.

Mettre en œuvre un dispositif efficace pour les PME

Assurer que les banques répondent aux besoins des PME

Sur la base d'un taux de centralisation élevé, la Caisse des Dépôts peut réaffecter, en cas de collecte abondante, les fonds réellement excédentaires aux banques, sous conditions strictes et vérifiables d'emploi au profit des PME et du développement durable.

Cette solution serait plus avantageuse pour les PME puisque la réalité des aides à ce secteur serait assurée alors qu'il est avéré que, comme pour le Codevi puis le LDD, les banques ne justifient pas du respect des dispositions légales d'emploi de la part décentralisée.

LA CLÉ D'UN SYSTÈME EFFICACE ET SÛR

un taux de centralisation supérieur à la fois au plancher de 125% de l'encours des prêts et de 70% de la collecte.